

Département du Tarn

---

## COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC  
Tél : 05.63.55.42.17  
[mairie.aussac@wanadoo.fr](mailto:mairie.aussac@wanadoo.fr)



### Procès-verbal du 4° Conseil Municipal Séance du mardi 09 avril 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance**.

Date de convocation et d'affichage : 28 mars 2024

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, David BARTHE, Sandra BIERNE, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Sébastien GUISON, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE  
Membre excusé : Olivier ROUQUETTE donne pouvoir à Benoît TRAGNÉ

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

---

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

---

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

---

#### ORDRE DU JOUR

---

**Projets de délibérations :**

**BUDGET COMMUNAL**

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux 2024
- Subventions aux associations
- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57
- Vote du budget primitif 2024

PERSONNEL COMMUNAL : frais de déplacement

URBANISME : DIA

**Questions diverses :**

---

 DELIBERATIONS
 

---

**Objet de la délibération N° 2024/02-01**  
**Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-01		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

**Objet de la délibération N° 2024/02-02**  
**Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses 88 781,34 €  
 Recettes 142 466,39 €

Excédent de clôture 2023 : 53 685,05 €

**Investissement**

Dépenses 48 900,30 €  
 Recettes 14 719,69 €

Déficit de clôture 2023 : - 34 180,61 €

**Restes à réaliser**

Dépenses : 59 758,00 €  
 Recettes : 22 270,00 €  
Solde des restes à réaliser : - 37 488,00 €

Sous la présidence de M. Michel VILLENEUVE, 1er adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de M. Benoît TRAGNÉ, maire, qui a quitté la salle, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-02		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

**Objet de la délibération N° 2024/02-03****Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Benoît TRAGNÉ, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 239 990.10 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 53 685.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 186 305.05 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 239 990.10 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 8 005.44 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 37 488.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E - 29 482.56 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 239 990.10 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	29 482.56 €
<b>H Report en fonctionnement R 002</b>	210 507.54 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0,00 €

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-03		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

**Objet de la délibération N° 2024/02-04****Vote des taux des 3 contributions directes locales pour 2024**

Le Maire rappelle les contours de la réforme de la taxe d'habitation et présente l'état 1259 envoyé par la DGFIP qui notifie les bases prévisionnelles 2024 et le taux des trois contributions directes locales soumises au vote du Conseil municipal. Le taux de taxe d'habitation est à nouveau soumis à la décision du conseil municipal après 3 années de gel. Il rappelle le glissement d'une part d'impôt municipale vers l'agglomération en 2021 suite à la fiscalisation du scolaire, ce qui a induit une baisse de - 43,57 % des taux communaux. Il propose de ne pas modifier les taux communaux votés en 2023.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants inchangés pour l'année 2024 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 24.66 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 36.55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,16 %

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-04		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

**Objet de la délibération N° 2024/02-05****Subventions aux associations et autres organismes de droit privé 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2024 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- ADMR ORBAN : 450 €
- SOCIETE DE CHASSE - AUSSAC : 150 €
- APE FLORENTIN : 200 €
- AUSSAC TENNIS CLUB : 300 €
- FNACA : 100 €
- Réserve au compte 65748 : 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-05		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

**Objet de la délibération N° 2024/02-06****Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement

des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-06		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

## **Objet de la délibération N° 2024/02-07**

### **Approbation du budget primitif 2024**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 337 377,54 €

Dépenses et recettes d'investissement : 292 702,80 €

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	337 377,54 €	337 377,54 €
Section d'investissement	292 702,80 €	292 702,80 €
TOTAL	630 080,34 €	630 080,34 €



Résultat du vote : unanimité

DEL 2024/02-07		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

**Objet de la délibération N° 2024/02-08**

**Personnel communal : frais de déplacement**

En raison d'un manque d'informations, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

**Urbanisme : DIA**

Le maire informe qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 mars 2024.

Elle concerne un bien situé 2 côte des Raffels appartenant à Monsieur SIRGUE Laurent et Madame GENIEYS Nathalie (un bâti sur un terrain d'environ 879m²).

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

La séance est levée à 21 h 30.

Ainsi fait et délibéré le 09 avril 2024

Le Maire,  
Benoît TRAGNÉ



La secrétaire de séance,  
Céline Astié

